

Synthèse des travaux.....

Pour traiter le thème " Que faire après l'incendie ? ", les scientifiques, les techniciens et les gestionnaires réunis à Foresterranée 99 ont travaillé successivement sur cinq aspects de la question :

- comment réagit le milieu naturel après le feu ?
- comment réhabiliter les terrains incendiés ?
- comment, à cette occasion, diminuer les risques et l'ampleur de nouveaux incendies, toujours possibles ?
- comment valoriser l'expérience acquise au niveau de la gestion ?
- dans quelles voies poursuivre la réflexion ?

En introduction, il est apparu nécessaire de rappeler que, dans la zone méditerranéenne, les incendies ne sont pas un phénomène récent ; des surfaces considérables ont été brûlées par accident ou négligence au cours des siècles passés.

On a également observé qu'il n'y a pas une réponse unique à ce problème, chaque site dévasté par le feu étant un cas particulier ; en revanche, il y a des principes communs (objectifs, précautions, méthodes de travail, ...) qu'il faut découvrir ou affiner par l'étude des expériences réalisées.

1.- Les réactions du milieu après le feu

On observe que les communautés végétales du Bassin méditerranéen sont l'expression d'une sélection exercée depuis des millénaires par les activités humaines et les perturbations du milieu (déforestation, pastoralisme, feu, sécheresse, ...). Il en résulte qu'après le passage d'un incendie, les systèmes écologiques, constitués des espèces les plus résistantes, se régénèrent pratiquement " à l'identique ", plus ou moins rapidement selon les qualités locales du milieu.

Après un incendie, les feuillus rejettent de souche et les résineux régénèrent grâce à leurs semis dispersés dans un milieu enrichi en cendres et dépourvu de concurrence, sauf si le peuplement brûlé était trop jeune et n'avait pas encore de cônes.

Sur les terrains les plus pauvres et arides en milieu calcaire, la reconquête des espaces se fait d'abord, obligatoirement, par les espèces pionnières, les pins et en particulier les

pin d'Alep, qui ne sont pas des " ennemis " mais des alliés précieux, au contraire.

Ce n'est qu'après 20 ou 30 ans, lorsque le couvert forestier est devenu suffisant, que peuvent se développer des peuplements plus intéressants pour la diversification du milieu et leur meilleure résistance au feu : des feuillus bien sûr, mais aussi des résineux tels que les cèdres ou les sapins.

Selon la nature des sols et des reliefs, l'incendie peut aussi provoquer ou agraver des processus d'érosion pas toujours faciles à évaluer ; dans les sites sensibles, il faut donc faire appel à des spécialistes.

2.- Evaluation des actions de réhabilitation réalisées depuis 20 ans

Les premières mesures à prendre sont les études et les travaux concernant la mise en sécurité des espaces, pour traiter les risques d'éboulements, s'il y a lieu.

Une fois ces précautions prise, il faut évaluer les dynamiques naturelles de régénération : c'est un préalable. La façon la plus sûre et la plus économique de connaître les aptitudes particulières d'un milieu après un incendie est d'attendre au moins 2 ans, ou mieux 3 ans, et d'observer.

Pour la reconstitution des peuplements, jusqu'à ces dernières années, la tendance dominante a été de reboiser, sans analyse sérieuse préalable des conditions et des objectifs, et ce parfois directement avec des feuillus, malgré les inconvénients signalés plus haut pourtant connus depuis longtemps.

Cette mode a été soutenue par beaucoup d'associations, d'élus et de journalistes pour répondre à la " demande " du public. Mais les résultats sont là, c'est à dire mauvais : même quand on arrose les jeunes plants au début, on obtient au mieux des " bonzaïs ", à moins de reboiser de très bonnes terres.

Conscients de la difficulté, certains ont donc choisi de reboiser d'anciennes terres cultivées.

C'est facile, mais c'est souvent une erreur, car ces espaces ont généralement vocation à être remis en culture pour reconstituer des grandes coupures de combustible, les paysages traditionnels et des activités agricoles à nouveau ren-

tables dans le cadre des nouvelles politiques régionales de développement intégré : cultures d'oliviers, d'amandiers, de vignes, de chênes truffiers, pastoralisme, et autres activités induites.

Pour les espaces à vocation forestière (correspondant à des terrains rustiques), la technique de réhabilitation la plus rationnelle et économique consiste à accompagner les dynamiques naturelles de régénération,

- par l'enlèvement des bois brûlés ; quand on peut le payer, c'est toujours utile, particulièrement pour les feuillus, pour favoriser la repousse à partir des souches (c'est le "recépage"),

- et ensuite, après la repousse, par le débroussaillage, l'élagage et l'éclaircie, c'est à dire par des actions continues de bonne gestion forestière.

Des variations à ce mode de gestion pourront être apportées en cas d'objectifs économiques ou sociaux particuliers (productions agricoles, activités sportives et de loisirs, ...), et selon les moyens financiers disponibles et la capacité d'initiative des acteurs publics et privés.

Ceci étant, après avoir été considérés comme la principale réponse pour la réhabilitation des terrains incendiés les reboisements ne doivent pas être maintenant exclus. Dans certains cas, ils peuvent être opportuns si la dynamique de régénération naturelle est insuffisante, ou pour diversifier les peuplements par des placettes de futurs porte graines. Pour la réhabilitation des terrains incendiés, le reboisement n'est donc " un outil dans la boîte " parmi d'autres techniques.

Ainsi, les 2 ou 3 ans d'attente nécessaires pour observer les dynamiques spontanées de régénération doivent aussi être mis à profit pour enlever les bois brûlés, pour étudier les vocations des terrains à réhabiliter, établir un projet et rechercher les financements.

3.- Aménagements visant à diminuer la probabilité et la gravité de nouveaux incendies et à améliorer les conditions d'intervention des secours

Après un incendie, systématiquement, il faut d'abord analyser ce qui avait été fait de bien et de moins bien pour la prévention et pour favoriser les opérations de lutte.

Ensuite, à la lumière de l'expérience acquise, il faut faire (ou refaire) un Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (appelé PIDAF en Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et PAFI en Languedoc Roussillon) pour :

- améliorer la rapidité d'accès des secours partout où cela est possible,

- systématiser les grandes coupures de combustible pour limiter l'ampleur des incendies, après étude préalable rigoureuse dans chaque cas,

- revoir l'implantation des pistes ; en effet, par le passé, les pistes DFCI ont surtout été implantées sur le tracé de pistes de desserte existantes (par commodité et par économie) ; or il s'avère que, si un petit feu peut être attaqué de front, en revanche, par vent fort un grand incendie ne peut être combattu que de flanc ; en pratique, cela conduit à quadriller les massifs forestiers en recherchant les implantations les plus favorables selon le relief et les conditions aérologiques qui en résultent.

- augmenter les espaces débroussaillés aux abords des voies d'intervention pour une meilleure sécurité des agents.

Enfin, dernière recommandation qui n'est pas la moindre, il faut, en priorité, appliquer à tous les espaces boisés qui n'ont pas encore brûlé les mêmes traitements de "remise à niveau" que ceux préconisés pour les terrains incendiés, c'est à dire refaire pratiquement tous les PIDAF.

4.- Comment mieux valoriser l'expérience acquise au niveau de la gestion ?

Les premières améliorations à apporter concernent les procédures de gestion opérationnelle que sont les PIDAF/PAFI. Sous leur forme actuelle, ces outils manquent souvent d'efficacité, pour plusieurs raisons :

- les périmètres sont souvent calqués sur des circonscriptions administratives et non sur les limites naturelles des massifs, et cela se traduit par des réseaux d'équipements techniquement inadaptés,

- très souvent, les personnels techniques chargés de "l'animation" et de la gestion des programmes ne connaissent pas bien les partenaires du terrain et ne consacrent pas assez de temps à cette mission et ce, même lorsque des financements spécifiques sont mis en place.

- les PIDAF doivent être régulièrement évalués par des organismes indépendants, compte tenu des enjeux et des intérêts engagés ; or cela n'a pas été fait depuis 15 ans en région PACA, alors que les retards dans les réalisations sont systématiques et importants et que des changements de priorités sont souvent apportés sans justification, sous la pression d'intérêts locaux.

D'autres mesures doivent être prises à l'initiative de l'Etat, (car, en défendant l'intérêt général, elles mettent en question des intérêts locaux parfois très influents au niveau électoral) :

- emploi de la procédure de DUP pour la création de pistes

DFCI ; l'importance des enjeux justifie cette procédure autoritaire que les pouvoirs publics répugnent à utiliser, en raison des pressions des propriétaires et des chasseurs, la seule exception, récente, étant engagée sur Sainte Victoire ;

- prise en compte dans les POS des pistes DFCI et des coupures de combustible prévues par les PIDAF/PAFI, ce qui permettrait, notamment, de traiter sérieusement les problèmes d'accès dans les secteurs où s'imbriquent la forêt et l'urbanisation ;

- améliorer la coordination entre les différents financeurs publics (Etat, Région, Départements) pour diminuer les retards et garantir la cohérence ; en effet, actuellement, malgré les comités régionaux de suivi des contrats de plan et les commissions départementales pour l'emploi des financements du Conservatoire de la forêt méditerranéenne, les Départements et les Régions ont des politiques particulières à côté de leurs politiques communes ; il y a aussi les crédits du Plan de Développement Rural National destiné à mobiliser les crédits européens, et puis de nombreuses possibilités d'aides aux communes ... ; il faudrait donc, dans chaque région, un " guichet unique " pour l'instruction de toutes les demandes de financement et une " commission mixte ", unique elle aussi, pour la sélection de tous les projets concernant les actions de protection et de réhabilitation des terrains incendiés.



Henri March lors des conclusions de Foresterranée'99

Photo D.A.

Il faut donc concevoir une nouvelle réglementation en prévoyant, bien sûr, que ces techniques ne pourront être mises en œuvre que par des personnes parfaitement qualifiées (formées, expérimentées et reconnues).

- Indemnisation et assistance aux victimes

On le constate, après l'incendie, les propriétaires forestiers ne sont vraiment pas aidés. Le droit et les procédures administratives sont inadaptés. Cette situation est particulièrement injuste et ne favorise pas la coopération entre les propriétaires et les pouvoirs publics.

Tout doit être remis à l'étude pour que les sinistres soient convenablement indemnisés, au regard de la valeur économique et sociale que représentent les forêts pour les propriétaires et pour la collectivité.

Une autre mission à assurer est l'assistance technique et administrative due aux victimes au moment et après l'incendie, comme cela se fait de plus en plus dans le cas d'accident ou de catastrophe.

- Gestion globale intégrée des espaces naturels

Actuellement, les organismes chargés d'élaborer (phase étude) et mettre en œuvre (phase travaux) les PIDAF/PAFI sont, soit des structures existantes type syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) qui ont aussi d'autres missions à assurer, soit des syndicats à vocation unique créés spécialement à cet effet mais ne disposant pas de moyens humains et techniques propres.

Il apparaît nécessaire, dans le cas de massifs " sensibles ", de les remplacer par des organismes de gestion mieux adaptés permettant de prendre en charge des problèmes qui interfèrent de façon importante avec l'objectif de protection des

5.- Dans quelles voies doit-on poursuivre la réflexion ?

Le groupe de travail a enfin identifié plusieurs questions importantes qui doivent être mises à l'étude rapidement.

- Emploi des techniques de " brûlage dirigé "

La technique dite de " brûlage dirigé " est actuellement en extension (en hiver) dans nos régions, et c'est une excellente technique pour l'entretien des " coupures de combustible ", en particulier les espaces destinés au pâturage, quand cela est fait correctement et avec les précautions de sécurité nécessaires.

En revanche, l'emploi du " contre feu ", qui consiste à allumer devant le front d'un incendie un autre feu qui sera aspiré tout en opposant un espace déjà consumé, est une technique de lutte très efficace.

Malheureusement, actuellement, elle n'est pas utilisée en France, ce qui est tout à fait regrettable puisque elle est largement utilisée avec succès dans d'autres pays.

forêts contre les incendies (qui reste la première priorité), tels que :

- la surfréquentation des espaces naturels péri-urbains et les conflits qui en résultent avec les résidents, et entre les élus des grandes villes et ceux des petites communes voisines,
- la nécessité de promouvoir le développement économique local par des programmes économiques complémentaires à prendre en compte pour la gestion forestière,
- les concurrences d'usages, en particulier, entre promeneurs et chasseurs, la clôture d'espaces boisés importants, la fermeture de chemins, ...

En région PACA, de tels organismes de gestion " prototypes " sont en cours de conception (Calanque, Ste Baume), d'expérimentation (Alpilles) ou de développement (Ste Victoire).

Il faut aussi, en même temps, concevoir des chartes définissant de façon précise et opérationnelle les objectifs, les moyens d'action, les missions des partenaires et les moyens de contrôles.

- Partenariat avec les propriétaires ; participation des citoyens

Les espaces naturels appartiennent tous à quelqu'un : propriétaires privés, collectivités, Etat et, au point de vue du droit, l'entretien est à la charge des propriétaires.

Mais les espaces naturels sont aussi considérés, dans une certaine mesure, comme " un bien commun " (paysages, flore , faune sauvage, qualité de l'air et de l'eau) que la collectivité doit protéger.

Cependant, au niveau de la pratique, les problèmes restent entiers : la fréquentation des espaces naturels augmente régulièrement et les activités se diversifient. Il en résulte des nuisances pour les propriétaires et des risques accrus de départs de feu.

Malgré cela, dans la grande majorité des cas, la coopération entre les propriétaires privés (qui détiennent l'essentiel

des forêts) et les pouvoirs publics est très insuffisante ou nulle.

Il faut étudier les possibilités de mise à disposition de certains terrains privés pour leur ouverture au public moyennant des rémunérations ou indemnités, comme le font les sociétés de chasse, avec des garanties sur les usages, la surveillance et l'entretien de ces espaces.

D'un autre côté, les citoyens doivent aussi être mieux associés à la gestion des espaces naturels qu'ils fréquentent, par principe et pour des raisons d'efficacité. Cette participation sociale doit être organisée avec les associations d'usagers et d'éducation à l'environnement, en coopération avec le système éducatif et les médias.

- Actions pédagogiques et de communication

En matière pédagogique, des réflexions et des expériences importantes ont déjà été engagées ; mais trop souvent, on en est encore au stade des sentiers botaniques et des reboisements symboliques avec les écoles.

Au niveau de la communication, des actions importantes ont été réalisées par la Fondation pour la Forêt Méditerranéenne, en particulier son éco-musée.

Mais du côté des grands médias et des agences de communication qui interviennent comme intermédiaires entre les mécènes et les pouvoirs publics, c'est trop souvent du " n'importe quoi et n'importe comment " avec, comme conséquences, une mauvaise information de l'opinion et une mauvaise formation des jeunes.

Il faut donc que l'Etat, les Régions et les Départements s'associent pour concevoir et mettre en oeuvre des politiques publiques de communication et d'éducation à l'environnement dignes de ce nom.

**Henri MARCH et
Marina DESBARATS, rapporteurs**